



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

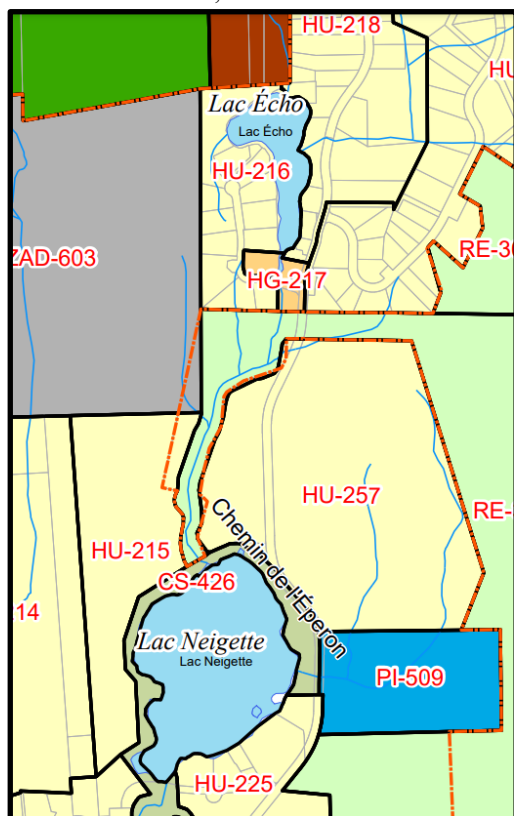
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 28 août 2023, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit** » tiendra une consultation publique le lundi 18 septembre 2023 à compter de 19 h à la salle Philippe-Laroche du centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).
2. Cette modification du règlement de zonage consiste à préciser ce que constitue un établissement de résidence principale et d'identifier les zones où cet usage sera interdit. En d'autres termes, ce règlement fait référence à la location touristique à court terme (31 jours consécutifs et moins) d'une résidence principale.
3. La location à court terme d'une résidence principale sera, par principe, autorisée dans toutes les zones résidentielles, à l'exception des zones situées autour des lacs dont l'occupation est urbanisée. Il s'agit des zones HU-225 pour le lac Neigette, HU-248 pour le lac Bleu, HU-247 pour le lac Morin, HU-216 et HG-217 pour le lac Écho, HU-250 pour le lac Tourbillon et HU-231, HU-232, HU-233, HU-234, HU-235, HU-237, HU-238, HU-261, et HU-268 pour le lac Beauport.
4. Illustration des secteurs concernés par cette modification :

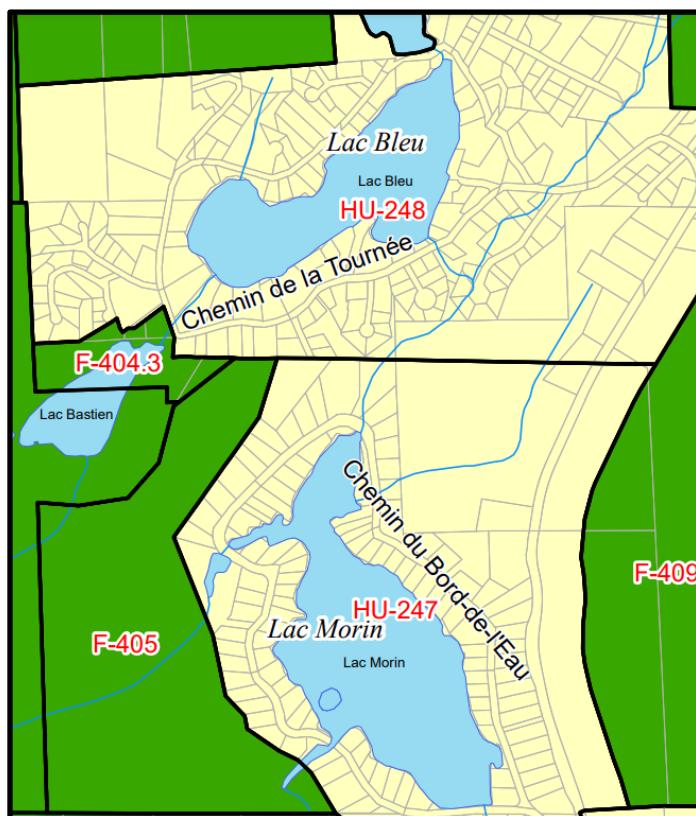
Lacs Écho et Neigette

Zones HU-216, HG-217 et HU-225



Lacs Bleu et Morin

Zones HU-247 et HU-248

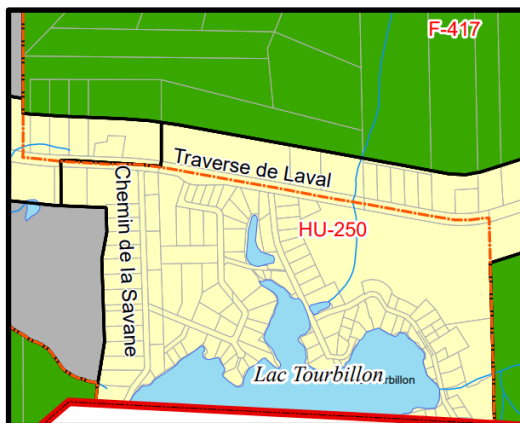




MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

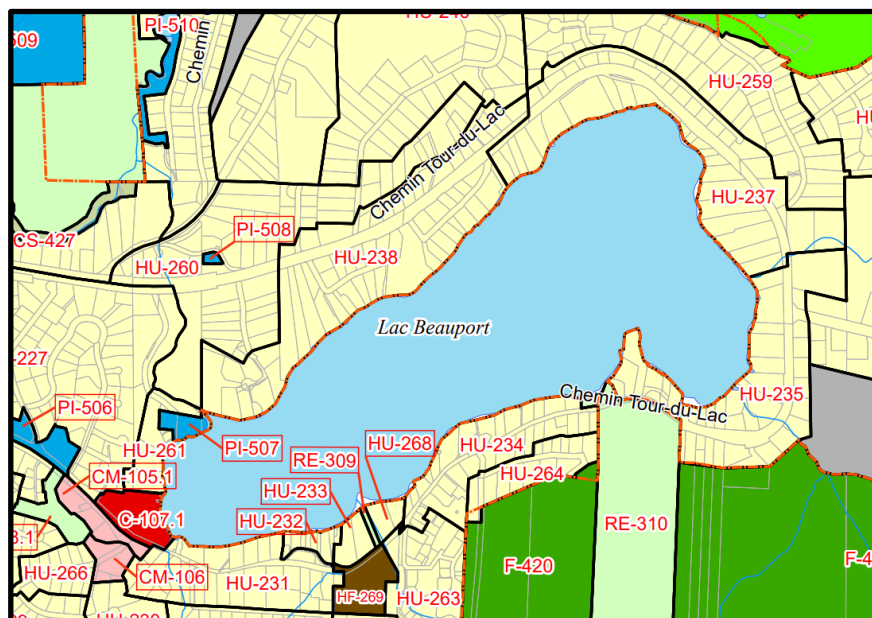
Lac Tourbillon

Zone HU-250



Lac Beauport

Zones HU-231, HU-232, HU-233, HU-234, HU-235, HU-237, HU-238, HU-261 et HU-268



5. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté à la mairie sur les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet greffe/projets de règlement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 6^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier